

MEMSCAP

Société Anonyme au capital de 9 427 940,85 euros
Siège Social : Parc Activillage des Fontaines, Bernin – 38926 Crolles Cedex
414 565 341 R.C.S. Grenoble

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2008

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Crolles, le 29 avril 2009

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Jean Michel Karam

Président du conseil d'administration et Directeur général

MEMSCAP

Société Anonyme au capital de 9 427 940,85 euros
Siège Social : Parc Activillage des Fontaines, Bernin – 38926 Crolles Cedex
414 565 341 R.C.S. Grenoble

RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT DE GESTION DU GROUPE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 30 JUIN 2009

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire notamment pour vous rendre compte de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2008 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés dudit exercice, ainsi que pour vous proposer de donner ou reconduire certaines autorisations afin de permettre à votre conseil d'administration de prendre sans délai, le moment venu, les mesures appropriées concernant le bon fonctionnement de votre Société, y compris le financement d'investissements ou opérations envisagés dans l'intérêt de la Société.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vos commissaires aux comptes vous présenteront leurs rapports relatant notamment l'accomplissement de leur mission. Lors de l'assemblée, vous entendrez ainsi la lecture des rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes titulaires : Ernst & Young Audit et M. Philippe Machon.

Le conseil d'administration tient tout d'abord à adresser à chacun des salariés de la Société ses félicitations pour le travail et les réalisations accomplis au cours de cet exercice.

1. FAITS MARQUANTS ET ACTIVITE DU GROUPE

La dégradation marquée de l'environnement économique notamment sur le second semestre de l'exercice 2008 a pesé sur les performances du Groupe. Le chiffre d'affaires consolidé pour l'année 2008 a de ce fait été impacté par des reports de commandes notamment dans le secteur de l'aéronautique. Le chiffre d'affaires consolidé pour l'année 2008 se porte ainsi à 15,4 millions d'euros (22,7 millions de dollars américains) comparé à 16,4 millions d'euros pour l'année 2007 (22,6 millions de dollars américains). Souhaitant adopter une approche prudente face à des conditions de marché dégradées, le Groupe a effectué, en conformité avec les normes IFRS, une dépréciation d'actifs à hauteur de (6,2) millions d'euros.

Malgré ce contexte délicat, la division Produits standards, représentant 54% du chiffre d'affaires du Groupe, affiche une progression de plus de 11% sur l'exercice. Le repli de l'activité de la division Produits sur mesure, soit -23%, traduit quant à lui la volonté du Groupe de privilégier les programmes à marge élevée, notamment dans les secteurs de l'optique, du médical et du bio-médical, par rapport aux programmes grands volumes exigeant une progression importante des charges opérationnelles et des effectifs. Suite à ce repositionnement, la division est devenue, hors impact des pertes de valeur, profitable sur l'exercice. Enfin, la filiale IntuiSkin a procédé à la création et la mise en place de ses concepts IOMA Esthetics et IOMA Derm en instituts et SPAs, et chez des dermatologues et chirurgiens esthétiques tant en France qu'à l'étranger.

2. COMPTES CONSOLIDES

La Société vous présente des comptes consolidés, qui en application du règlement européen 1606/1002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, ont été établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables en date du 31 décembre 2008 et telles qu'approuvées par l'Union Européenne à la date de préparation de ces états financiers. Il vous sera proposé lors de l'assemblée générale de donner pour les comptes annuels et les comptes consolidés, quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé aux administrateurs de votre société.

Les comptes consolidés intègrent les comptes des sociétés contrôlées de manière exclusive, directement ou indirectement, par le Groupe. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Les sociétés consolidées au 31 décembre 2008 sont au nombre de 5 et sont les suivantes :

<i>Pays</i>	<i>Sociétés</i>	<i>Date d'entrée dans le périmètre</i>	<i>% d'intérêt au 31 décembre 2008</i>	<i>Méthode de Consolidation</i>
France	Memscap, S.A.	--	Société mère	--
	IntuiSkin, S.A.S.	Décembre 2004	100%	Intégration globale
	Laboratoires La Licorne S.A.S.	Novembre 2007	100%	Intégration globale
Etats-Unis d'Amérique	Memscap, Inc.	Février 1999	100%	Intégration globale
Norvège	Memscap, AS	Janvier 2002	100%	Intégration globale

Aucune variation de périmètre n'a été réalisée sur l'exercice 2008.

2.1 Activité et chiffre d'affaires consolidé

L'exercice clos le 31 décembre 2008 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires hors taxes de 15 397 milliers d'euros (22 718 milliers de dollars américains) contre 16 411 milliers d'euros (22 564 milliers de dollars américains) pour l'exercice clos le 31 décembre 2007. La répartition du chiffre d'affaires consolidé par activité est la suivante :

<i>(En milliers d'euros)</i>	<i>2008</i>	<i>2007</i>	<i>% de variation</i>
Produits sur mesure	5 275	6 868	-23,2%
Produits standards	8 388	7 517	+11,6%
IntuiSkin et autres activités	1 734	2 026	-14,4%
Total chiffre d'affaires consolidé	15 397	16 411	-6,2%

Le repli du chiffre d'affaires de l'exercice 2008 s'établit à -6,2% en euro contre une progression de +0,7% en dollar américain. Il est rappelé que les ventes réalisées en dollar américain représentent environ 53% du chiffre d'affaires consolidé sur l'exercice 2008. Malgré un effet de change euro / dollar défavorable et un environnement économique profondément perturbé dès le second semestre 2008, les ventes du Groupe ont été portées, à l'instar de l'exercice 2007, par le développement continu des activités Produits standards.

Comme précisé au chapitre 1, la volonté du Groupe de privilégier au sein de l'activité Produits sur mesure les programmes à marge élevée par rapport aux programmes grands volumes, a conduit à une réduction des niveaux de ventes. Malgré ce recul du chiffre d'affaires, cette stratégie a eu pour conséquence directe la progression de la rentabilité sur ce segment, hors impact des pertes de valeur, ainsi qu'une maîtrise accrue des frais opérationnels.

Le chiffre d'affaires de l'activité IntuiSkin est quant à lui en repli de 0,3 million d'euros par rapport à l'exercice 2007. Le développement des ventes relatives au concept IOMA Esthetics et IOMA Derm sur l'exercice 2008 a cependant permis d'absorber majoritairement le recul du chiffre d'affaires liés aux contrats de développement à faible récurrence.

2.2 Présentation du compte de résultat consolidé

Compte de résultat consolidé <i>(En milliers d'euros – Normes IFRS)</i>	<i>2008</i>	<i>2007</i>
Chiffre d'affaires total	15 397	16 411
Coût des ventes	(8 735)	(8 933)
Marge brute	6 662	7 478
<i>Pourcentage du chiffre d'affaires</i>	<i>43,3%</i>	<i>45,6%</i>
Charges opérationnelles	(9 035)	(8 397)
Autres charges	(6 232)	--
Résultat opérationnel	(8 605)	(919)
Résultat financier	203	(152)
Impôts	312	399
Résultat net consolidé	(8 090)	(672)
Effectif moyen consolidé	2008	2007
Effectif total équivalent temps plein	131	132

L'effet volume défavorable lié au repli du chiffre d'affaires sur l'exercice 2008 a entraîné la baisse du taux de marge brute qui s'établit à 43,3% contre 45,6% en 2007. A fin décembre 2008, la marge brute consolidée du Groupe s'élève à 6,7 millions d'euros contre 7,5 millions d'euros pour l'exercice 2007.

L'évolution des charges opérationnelles (hors autres charges), soit +7,6% par rapport à 2007, résulte principalement de la progression des frais commerciaux notamment liée au développement commercial de la filiale IntuiSkin et du concept

IOMA Esthetics. Les charges opérationnelles du Groupe (hors autres charges) s'établissent à 9,0 millions d'euros pour l'exercice 2008 contre 8,4 millions d'euros pour l'exercice 2007 et se décomposent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	2008	2007	% de variation
Frais de recherche et développement	3 684	3 705	-0,6%
Frais commerciaux	1 847	1 270	+45,4%
Charges administratives	3 504	3 422	+2,4%
Total charges opérationnelles (hors autres charges)	9 035	8 397	+7,6%

Il est à noter que les montants des frais de recherche et développement ainsi que des charges administratives, soient respectivement 3,7 millions et 3,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2008, demeurent sensiblement identiques à ceux de l'exercice précédent, soient respectivement 3,7 millions et 3,4 millions d'euros.

Le poste « Autres charges » intègre les pertes de valeur constatées sur les actifs du Groupe au 31 décembre 2008. Ce montant s'établit à 6,2 millions d'euros et se décompose comme suit :

31 décembre 2008 <i>(en milliers d'euros)</i>	Unité Génératrice de Trésorerie (UGT)		Total
	Produits sur mesure / R&D corporate	IntuiSkin	
<i>Actifs</i>			
Goodwill	1 022	609	1 631
Actifs incorporels	932	--	932
Immobilisations corporelles	3 669	--	3 669
Dépréciations d'actifs	5 623	609	6 232
Valeur des actifs testés avant dépréciations (*)	11 102	7 055	18 157

(*) incluant les besoins en fonds de roulement.

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée concernant l'UGT Produits standards / Avionique et médical dont la valeur comptable des actifs testés s'établit à 8 744 000 euros au 31 décembre 2008. Les dépréciations constatées en 2008 sur les UGT Produits sur mesure / R&D corporate et IntuiSkin sont quant elles directement liées à la dégradation marquée de l'environnement économique se traduisant par une révision des prévisions de croissance de ces unités.

Le résultat opérationnel avant impôt et résultat financier s'établit à (8,6) millions d'euros au titre de l'exercice 2008 contre une perte de (0,9) million d'euros en 2007. Le résultat opérationnel de l'exercice 2008, retraité de l'impact des pertes de valeur, s'élève à (2,4) millions d'euros directement affecté par la diminution de la marge brute du Groupe.

Le résultat financier qui s'établit à 0,2 million d'euros au titre de l'exercice 2008 contre une perte de (0,2) million d'euros en 2007, bénéficie de l'évolution favorable des cours de l'euro par rapport à ceux de la couronne norvégienne sur le dernier trimestre 2008. Les gains de change nets s'élèvent de ce fait à 0,4 million d'euros en 2008 contre une perte de change de (0,2) million pour l'exercice précédent.

Le produit d'impôt constaté sur les exercices 2008 et 2007 correspond à la comptabilisation de l'actif d'impôt différé afférent à la filiale norvégienne du Groupe.

Le résultat net s'élève à (8,1) millions d'euros pour l'exercice 2008 contre une perte nette de (0,7) million d'euros en 2007. Retraité de l'impact lié aux pertes de valeur, enregistrées en autres charges, la perte nette du Groupe s'établit en 2008 à (1,9) millions d'euros. Le résultat de base par action se porte à (1,72) euros pour l'exercice 2008 contre (0,15) euro pour l'exercice 2007. Les comptes que nous soumettons à votre approbation font donc ressortir en normes IFRS une perte nette de 8 090 milliers d'euros (contre une perte nette de 672 milliers d'euros en 2007).

2.3 Présentation du bilan consolidé

Comme détaillé ci-dessous, les fonds propres et le total des actifs consolidés au 31 décembre 2008 s'élevaient respectivement à 21,8 millions d'euros et 31,0 millions d'euros.

Bilan consolidé <i>(En milliers d'euros – Normes IFRS)</i>	<i>31 déc. 2008</i>	<i>31 déc. 2007</i>
Actifs :		
Immobilisations corporelles et incorporelles.....	15 264	21 635
Actifs financiers	734	877
Actifs d'impôt différé.....	936	835
Total Actifs non-courants.....	16 934	23 347
Stocks.....	3 304	3 332
Clients, autres débiteurs et paiements d'avance	5 572	7 137
Actifs financiers, trésorerie et équivalents de trésorerie.....	5 236	5 845
Total Actifs courants.....	14 112	16 314
Total Actifs.....	31 046	39 661
Passifs :		
Capitaux propres	21 797	31 445
Emprunts (Part à plus d'un an).....	4 142	1 575
Autres passifs non-courants	432	274
Total Passifs non-courants	4 574	1 849
Fournisseurs et autres créditeurs	3 482	4 084
Emprunts (Part à moins d'un an).....	1 055	1 715
Autres passifs courants.....	138	568
Total Passifs courants.....	4 675	6 367
Total Passifs.....	31 046	39 661

Les principales variations des postes d'actif du bilan s'expliquent par :

- La diminution des postes d'immobilisations corporelles et incorporelles suite à la comptabilisation de pertes de valeur sur actifs d'un montant total de 6,2 millions d'euros.
- L'acquisition d'un immeuble basé en Caroline du Nord (Etats-Unis d'Amérique) pour un montant de 1,2 millions d'euros incluant le terrain et les agencements afférents. Cet immeuble héberge les bureaux et les laboratoires de test, précédemment en location, de la division Produits sur mesure et demeure à même d'accueillir, si nécessaire, la réalisation d'une salle blanche.
- Le montant de la dotation aux amortissements des immobilisations d'un montant de 1,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2008.
- La diminution du montant des créances clients de 1,8 millions d'euros consécutive au repli du chiffre d'affaires sur le dernier trimestre 2008 en comparaison au dernier trimestre 2007 ainsi qu'à l'amélioration des délais de recouvrement de ces créances.

Les principales variations des postes de passif du bilan s'expliquent par :

- La diminution des fonds propres du Groupe de 9,6 millions d'euros résultant notamment de la perte consolidée de 8,1 millions d'euros enregistrée sur l'exercice 2008 et de la variation défavorable des écarts de conversion bilanciaux, provenant des effets de change du dollar américain et de la couronne norvégienne, d'un montant de 1,8 millions d'euros.
- L'augmentation de 1,9 millions d'euros des emprunts financiers résultant notamment des nouveaux emprunts souscrits dans le cadre des activités américaines du Groupe.

La variation du besoin en fonds de roulement s'analyse comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	2008	2007	% de variation
Stocks	3 304	3 332	-0,8%
Clients et comptes rattachés	4 222	6 003	-29,7%
Autres créances et paiements d'avance	1 350	1 134	+19,0%
Total stocks et créances d'exploitation	8 876	10 469	-15,2%
Fournisseurs et comptes rattachés	2 063	1 980	+4,2%
Autres dettes	1 419	2 104	-32,6%
Total dettes d'exploitation	3 482	4 084	-14,7%
Besoin en fonds de roulement	5 394	6 385	-15,5%

La diminution du besoin en fonds de roulement de 1,0 million d'euros sur 2008 est principalement liée à la réduction des créances clients du Groupe à la clôture de l'exercice. Cette évolution résulte du repli du chiffre d'affaires sur le dernier trimestre 2008 en comparaison au dernier trimestre 2007 ainsi que de l'amélioration des délais de recouvrement de ces créances. Les niveaux de stocks comme l'encours fournisseurs demeurent quant à eux à des niveaux similaires à ceux observés à fin 2007. Le recul du montant des autres dettes sur l'exercice, soit -0,7 million en comparaison à fin décembre 2007, est notamment consécutif à la diminution des avances reçues sur les commandes en cours en lien avec l'évolution du poste clients.

2.4 Présentation des flux de trésorerie

La Société a généré un flux net de trésorerie positif de 0,2 million d'euros en 2008 contre un flux net négatif de (4,2) millions d'euros en 2007. Les flux de trésorerie du Groupe s'analysent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	2008	2007
Flux consommés par les activités opérationnelles.....	(471)	(3 240)
Flux consommés par les activités d'investissement	(1 908)	(1 045)
Flux provenant des activités de financement.....	2 562	155
Impact des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	44	(91)
Augmentation / (diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	227	(4 221)
Solde de la trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	4 402	8 623
Solde de la trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (1).....	4 629	4 402
(1) Décomposition de la trésorerie nette à la clôture		
Trésorerie active.....	5 236	5 845
Trésorerie passive	(607)	(1 443)
Total trésorerie nette.....	4 629	4 402

La trésorerie nette du Groupe s'établit à 4,6 millions d'euros au 31 décembre 2008 auxquels il convient de rattacher les placements financiers comptabilisés en actifs financiers non-courants (0,7 million d'euros) soit une position nette de 5,3 millions d'euros, identique à celle à fin décembre 2007. La trésorerie active disponible, intégrant les placements financiers comptabilisés en actifs financiers non-courants, s'établit quant à elle à 6,0 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 6,7 millions d'euros au 31 décembre 2007. Le Groupe dispose au 31 décembre 2008 de lignes de crédit disponibles non utilisées d'un montant de 0,5 million d'euros.

L'exercice 2008 est marqué par la forte diminution des flux de trésorerie consommés par les activités opérationnelles. Cette évolution est directement liée à la maîtrise de la variation du besoin en fonds de roulement consolidé. Au titre de l'exercice 2008, cette variation est non significative alors qu'elle s'élevait à +1,9 millions d'euros en 2007 suite à la progression des stocks et des encours clients.

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement comprennent à hauteur de 1,2 millions d'euros l'acquisition d'un immeuble basé en Caroline du Nord (Etats-Unis d'Amérique) incluant le terrain et les agencements afférents. Cet immeuble héberge les bureaux et les laboratoires de test, précédemment en location, de la division Produits sur mesure et demeure à même d'accueillir, si nécessaire, la réalisation d'une salle blanche. Les autres acquisitions de l'exercice sont notamment composées d'équipements industriels relatifs à la filiale norvégienne du Groupe pour un montant de 0,3 million d'euros.

Le Groupe a souscrit sur l'exercice 2008 un montant de 2,9 millions d'euros d'emprunts bancaires principalement destinés au financement des activités américaines. Les remboursements de prêts et de dettes financières de crédit-bail s'élèvent sur la même période à 0,3 million d'euros. Intégrant les variations relatives aux actions propres, soit -0,1 million d'euros et le montant de la trésorerie issue de l'exercice de bons de souscription d'actions, le flux net de trésorerie provenant des activités de financement s'établit à +2,6 millions d'euros sur l'exercice 2008.

2.5 Filiales et Participations

Conformément à l'article L 233-15 du Code de Commerce, le tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport.

2.6 Evolution de l'activité depuis la clôture

Le chiffre d'affaires consolidé pour ce premier trimestre 2009 s'établit à 3,1 millions d'euros (4,0 millions de dollars américains), comparé à 3,4 millions d'euros (4,5 millions de dollars américains) au quatrième trimestre 2008, en repli de 9%. Malgré la reprise des ventes au cours de ce trimestre sur le marché de l'aéronautique, secteur fortement touché sur le second semestre 2008, le chiffre d'affaires trimestriel a subi la politique de réduction des stocks des principaux clients du médical, qui à leur tour ont reporté leurs commandes sur le second semestre 2009.

En dépit de la faiblesse du chiffre d'affaires, la marge brute du Groupe s'établit à 1,2 millions d'euros et représente 40 % du chiffre d'affaires consolidé, soit une amélioration de 12 points par rapport au quatrième trimestre 2008, portée par IntuiSkin et les Produits Standards.

En parallèle, les charges opérationnelles s'établissent à (2,3) millions d'euros, comparées à (2,6) millions d'euros au quatrième trimestre 2008. Cette réduction des charges opérationnelles, à hauteur de 15% par rapport au trimestre précédent, est amenée à se poursuivre sur les prochains mois. Le résultat d'exploitation consolidé est ainsi de (1,0) million d'euros comparé à (7,9) millions d'euros au quatrième trimestre 2008 ; ce dernier intégrait (6,2) millions d'euros de charges liées aux dépréciations d'actifs (« Impairment test ») réalisées au quatrième trimestre 2008.

Le résultat financier du Groupe pour ce trimestre s'élève à (0,2) million d'euros, particulièrement impacté par une perte de change de plus de (0,1) million d'euros.

Enfin, le résultat net trimestriel consolidé s'établit à (1,2) millions d'euros comparé à (7,6) million d'euros au quatrième trimestre 2008, intégrant (6,2) millions d'euros de charges liées aux dépréciations d'actifs.

Les deux cœurs d'activité de la société, à savoir les Produits Standards et les Produits sur Mesure, contribuent au chiffre d'affaires et aux résultats comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	T1 08	T4 08	T1 09
Chiffre d'affaires :			
Produits standards	2,7	1,9	2,0*
Produits sur mesure	1,1	1,5	1,1
Chiffre d'affaires total	3,8	3,4	3,1
Coût des ventes	(1,9)	(2,5)	(1,9)
Marge brute	1,9	0,9	1,2
<i>% du chiffre d'affaires</i>	<i>51%</i>	<i>28%</i>	<i>40%</i>
Charges opérationnelles	(2,1)	(2,6)	(2,3)
Autres Charges (dépréciation d'actifs)	-	(6,2)	-
Résultat des activités avant impôt et résultat financier	(0,2)	(7,9)	(1,0)
Résultat financier	(0,2)	0,3	(0,2)
Impôt	0,2	0,0	0,0
Résultat / (perte) net	(0,2)	(7,6)	(1,2)

**dont 0,4 million d'euros (0,5 million de dollars) pour IntuiSkin*

2.7 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Malgré un environnement macro-économique particulièrement défavorable, le Groupe entend renouer avec la croissance de ses activités sur l'exercice 2009. Cette progression doit notamment être portée par les activités Produits standards dans les domaines de l'aéronautique et du médical. De même, le Groupe poursuivra sur l'exercice 2009 sa stratégie de diversification produits et clients, avec notamment la poursuite du développement commercial de sa filiale IntuiSkin et particulièrement du concept Ioma Esthetics.

2.8 Impact environnemental des activités de la Société

MEMSCAP dispose de trois sites de production localisés en France, aux Etats-Unis et en Norvège.

Le site industriel français héberge les activités d'IntuiSkin et la R&D corporate ainsi que le siège du Groupe. Ce site n'est soumis à aucune déclaration, ni autorisation auprès de la DRIRE (Directions Régionales de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement). Après évaluation, il apparaît que ce site n'est soumis à aucune contrainte environnementale spécifique.

L'unité de production basée en Caroline du Nord (Etats-Unis d'Amérique), louée à la société MCNC, est en classe 10, avec 320 m² de surface, qualifiée TL9000, et réalise les opérations de production en format de tranches '6 pouces' depuis fin 2004. Les dispositifs de sécurité associés à cette usine sont gérés par MCNC, sous contrôle du gouvernement américain. Cette unité respecte les normes de sécurité spécifiques liées aux quelques produits dangereux utilisés en production. Aucun déchet n'est rejeté directement dans l'environnement. En complément de cette unité de production, le Groupe dispose depuis juin 2008 d'un nouveau bâtiment hébergeant les bureaux et les laboratoires de test. Après évaluation, cet immeuble n'est soumis à aucune contrainte environnementale spécifique.

L'usine norvégienne est quant à elle certifiée BVQI et ISO, et respecte l'ensemble des normes de sécurité locales, ainsi que celles spécifiquement associées aux règles strictes de l'industrie aéronautique et médicale.

Compte tenu de ces éléments, la Société considère que le risque environnemental sur l'utilisation de ses immobilisations est limité et maîtrisé.

2.9 Impact social des activités de la Société

L'effectif de la Société est répartie comme suit : la France est principalement composée d'ingénieurs, de commerciaux et d'administratifs, les Etats-Unis et la Norvège regroupent des ingénieurs, des commerciaux, des administratifs ainsi qu'un nombre significatif d'opérateurs de production.

L'effectif moyen du Groupe en nombre de salariés équivalent temps plein est le suivant :

	2008	2007	2006
Production.....	65	66	55
Recherche et développement.....	37	39	29
Services commerciaux et marketing.....	13	13	11
Direction générale et personnel administratif.....	16	14	14
Effectif total équivalent temps plein.....	131	132	109

L'effectif moyen du Groupe se décompose comme suit par pays :

	2008	2007	2006
France.....	32	29	24
Etats-Unis.....	37	42	40
Norvège.....	62	61	45
Effectif total équivalent temps plein.....	131	132	109

Les frais de personnel du Groupe comptabilisés en charge au titre des exercices 2008 et 2007 s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'Euros)</i>	2008	2007
Charges de personnel y compris charges sociales	7 987	7 958
Retraites	157	(113)
Charges liées au paiement en actions	280	223
Total des frais de personnel.....	8 424	8 068

La Société entend continuer à fidéliser ses salariés par l'attribution de stock-options, ou tout autre mécanisme autorisé par la loi et l'autorité de marchés financier, en faisant utilisation des délégations consenties par votre assemblée générale en juin 2009. C'est pourquoi, bénéficiant donc déjà d'outils adaptés de fidélisation et de motivation de ses salariés, le conseil d'administration vous recommande de ne pas voter en faveur de la 16ème résolution permettant une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société et des sociétés de son groupe adhérents d'un plan d'épargne dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et L. 225-138-1 du Code de commerce.

3. RESULTATS DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES

3.1 Chiffre d'affaires de la Société et de ses filiales

Le tableau suivant fait apparaître les éléments sociaux de compte de résultat pour chacune des entités opérationnelles consolidées du Groupe pour l'exercice 2008, et notamment le résultat d'exploitation et le résultat net de chacune d'entre elles :

<i>Comptes Sociaux</i> <i>(En milliers)</i>	<i>France</i> <i>MEMSCAP S.A.</i> <i>(Euros)</i>	<i>France</i> <i>IntuiSkin S.A.S.</i> <i>(Euros)</i>	<i>France</i> <i>Lab. La Licorne</i> <i>S.A.S. (Euros)</i>	<i>Norvège</i> <i>MEMSCAP AS</i> <i>(NOK)</i>	<i>Etats-Unis</i> <i>MEMSCAP Inc.</i> <i>(USD)</i>
Chiffre d'affaires net	874	1 752	10	67 250	6 477
Autres produits exploitation	1 058	270	82	--	--
Charges d'exploitation	(4 246)	(3 353)	(192)	(68 898)	(4 772)
Résultat d'exploitation	(2 314)	(1 331)	(100)	(1 648)	1 705
Résultat financier.....	(16 519)	175	--	(7)	560
Résultat exceptionnel.....	(3 246)	(62)	687	--	(205)
Impôt sur les sociétés.....	136	131	--	--	--
Résultat (perte) net(te)	(21 943)	(1 087)	587	(1 655)	2 060

3.2 Affectation des résultats de la Société MEMSCAP S.A.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte nette de 21 943 332,62 euros au compte « report à nouveau » qui était égal à zéro et se trouve ainsi porté à (21 943 332,62) euros.

Nous vous proposons ensuite d'imputer la totalité des sommes affectées au compte « report à nouveau » sur les sommes inscrites au compte « primes d'émission » pour porter celles-ci de 28 147 969,38 euros à 6 204 636,76 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices. La Société a l'intention de réinvestir ses bénéfices pour financer sa croissance future et n'envisage pas de payer de dividendes au cours des prochaines années.

3.3 Tableau des résultats des cinq derniers exercices de la Société

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article 148 du décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

<i>(En milliers d'euros hors section 3)</i>	2008	2007	2006	2005	2004
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	9 428	9 422	9 108	9 103	6 396
Nombre des actions ordinaires existantes	4 713 970	4 711 148	4 554 236	182 053 857	127 928 835
Nombre d'obligations convertibles en actions	--	--	--	--	--
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	874	1 995	2 316	975	1 588
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(4 260)	(4 494)	(23 990)	(5 351)	(11 180)
Impôts sur les bénéfices	(136)	(57)	(65)	(31)	(89)
Participation des salariés au titre de l'exercice	--	--	--	--	--
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(21 943)	(1 300)	(5 647)	(867)	(7 402)
Résultat distribué	--	--	--	--	--
3. Résultat par action (en euro)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,87)	(0,94)	(5,25)	(0,03)	(0,09)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(4,65)	(0,28)	(1,24)	(0,005)	(0,06)
Dividende distribué à chaque action	--	--	--	--	--
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	13	13	14	18	32
Montant de la masse salariale de l'exercice	868	972	1 035	1 257	2 045
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres...)	365	408	464	527	610

4. ACTIVITES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice 2008, la Société a maintenu son effort en matière de recherche et développement. Les frais de recherche et développement consolidés du Groupe se composent de 3,7 millions d'euros (24% du chiffre d'affaires consolidé) contre 3,7 millions d'euros (23% du chiffre d'affaires consolidé) au titre de l'exercice 2007. Cet effort a notamment porté sur les domaines du biomédical et de la cosmétique ainsi que sur l'évolution du portefeuille de produits aéronautiques. Au 31 décembre 2008, le Groupe MEMSCAP dispose d'un portefeuille de plus de 150 brevets.

5. GESTION DES RISQUES

5.1 Principaux facteurs de risques marché

Dépendance à l'égard du développement et de la croissance du marché aéronautique et militaire, médical, biomédical et cosmétique, grand public et communications

A ce jour, les principaux clients de MEMSCAP dépendent du développement et de la croissance du marché des produits et services dans le secteur médical, biomédical, cosmétique, dermatologique, aéronautique, militaire, communications, et grand public. MEMSCAP ne peut garantir le taux de croissance de ces marchés.

Toutefois, cette dépendance est limitée du fait de l'élargissement des débouchés commerciaux de MEMSCAP au spectre des

applications MEMS et de la flexibilité de son offre en produits standards et sur mesure.

Cycles de vente pour les produits standards de l'aéronautique et du médical

Dans le secteur aéronautique, le temps écoulé entre le premier contact avec un client potentiel et la réception d'une demande de prototypes pour une qualification est généralement compris entre un et trois mois. La durée de qualification est en général de trois à six mois supplémentaires. S'ajoute un délai final qui peut aller jusqu'à plus d'un an, dans l'attente d'un lancement d'un programme aéronautique que le client a gagné (nouvel avion, programme de remplacement). Ce n'est qu'au démarrage de ce programme que la production pour ce constructeur débute. De longs cycles de vente sont aussi à prévoir dans le domaine du médical où les phases de qualifications sont particulièrement longues.

La plupart des étapes qui jalonnent le cycle de vente des produits intégrant la technologie développée par MEMSCAP échappent à son contrôle et sont difficiles à prévoir. Par conséquent il est difficile de prévoir ses ventes trimestrielles, ce qui pourrait occasionner des fluctuations importantes des résultats d'un trimestre à l'autre, indépendants des tendances à long terme de son activité, mais susceptibles d'avoir une incidence négative sur le cours de son titre.

Toutefois, ce risque se réduit peu à peu du fait de la maturité des relations avec les clients principaux avec qui la production est déjà en cours. Par ailleurs les prévisions annuelles sont données et ajustées trimestriellement dans des contrats cadres.

Dépendance vis-à-vis d'un nombre limité de clients dans certains secteurs

La dépendance que MEMSCAP pourrait avoir de par le nombre limité de clients dans certains secteurs, s'établit comme suit :

<i>(en % du chiffre d'affaires annuel consolidé)</i>	<i>2008</i>	<i>2007</i>	<i>2006</i>
Premier client.....	8%	11%	11%
5 premiers clients.....	30%	33%	34%
10 premiers clients.....	45%	49%	50%

Dans le secteur où opère MEMSCAP, les clients passent souvent des commandes de manière irrégulière et sans récurrence. Ce schéma de commande peut entraîner des variations trimestrielles importantes du chiffre d'affaires et des résultats d'exploitation. En outre, toute baisse d'activité de ses clients actuels ou la perte de l'un d'entre eux, se traduirait par une baisse du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation de MEMSCAP. Le délai de règlement moyen accordé aux clients est de l'ordre de 30 à 90 jours.

Importance de la propriété intellectuelle et des droits propriétaires.

Au 31 décembre 2008, MEMSCAP est propriétaire de plus de 150 brevets et dépôts de brevets. La société entend maintenir sa stratégie d'enregistrement de brevets car elle considère la protection de ses inventions, marques, droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle comme l'un des outils essentiels de sa réussite. Elle s'appuie sur la réglementation en vigueur dans ce domaine pour protéger ses droits propriétaires. Sa capacité à lutter contre la concurrence dépend de son aptitude à protéger et faire respecter ses droits propriétaires, et tout échec en la matière pour quelque raison que ce soit pourrait affecter son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

MEMSCAP ne peut garantir que toute demande future de brevets aboutira ou ne sera pas contestée avec succès par des tiers, ni que les brevets qu'elle détiendra protégeront efficacement sa technologie ou sa propriété intellectuelle, ni que les brevets de tiers n'affecteront pas sa capacité à exercer son activité. Elle ne peut, par ailleurs, pas garantir que des tiers ne développeront pas de leur côté une technologie ou une conception similaires ou concurrentes autour de brevets qu'elle déposerait.

5.2 Gestion des risques financiers

Risque de taux d'intérêt

L'ensemble de l'endettement financier du Groupe à moyen et long terme est contracté à taux fixe à l'exception d'un emprunt dont le capital restant du au 31 décembre 2008 s'établit à 1 838 000 euros rémunéré au taux variable Euribor 3 mois + 100 points de base et des dettes afférentes aux contrats de location-financement dont le capital restant du s'élève à 255 000 euros au 31 décembre 2008 pour un taux de rémunération moyen annuel de 7,74%. Le découvert bancaire court terme est rémunéré à taux variable Libor 1 mois + 250 points de base pour la filiale américaine et sur la base Eurokrone index court terme + 185 points de base pour la filiale norvégienne.

L'échéancier des dettes et actifs financiers au 31 décembre 2008 et 2007 est le suivant :

<i>31 décembre 2008</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	<i>JJ à</i> <i>1 an</i>	<i>1 an à</i> <i>5 ans</i>	<i>Au-delà</i> <i>de 5 ans</i>
Dettes financières.....	(1 147)	(1 826)	(2 512)
Actifs financiers.....	5 236	734	--
Position nette avant gestion	4 089	(1 092)	(2 512)
Hors bilan	--	--	--
Position nette après gestion	4 089	(1 092)	(2 512)
<i>31 décembre 2007</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	<i>JJ à</i> <i>1 an</i>	<i>1 an à</i> <i>5 ans</i>	<i>Au-delà</i> <i>de 5 ans</i>
Dettes financières.....	(1 807)	(896)	(875)
Actifs financiers.....	5 845	877	--
Position nette avant gestion	4 038	(19)	(875)
Hors bilan	--	--	--
Position nette après gestion	4 038	(19)	(875)

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité du résultat avant impôt du Groupe à une variation de 100 points de base des taux d'intérêt court terme appliquée sur la position variable nette après gestion à moins d'un an, toutes autres variables étant constantes par ailleurs (impact sur les emprunts à taux variable).

	<i>Augmentation</i> <i>en points de base</i>	<i>(1) Effet sur le</i> <i>résultat avant impôt</i> <i>(€000)</i>	<i>(2) Produit / (Charge)</i> <i>net(te) d'intérêt du</i> <i>Groupe (€000)</i>	<i>Ratio de</i> <i>Sensibilité</i> <i>(1) / (2)</i>
2008	+ 100	32	(192)	(0,17)
2007	+ 100	53	64	0,83

Risque sur actions ou titres de placement

La trésorerie du Groupe est principalement placée en comptes à terme court terme en euro ainsi qu'en SICAV / OPCVM monétaires en euro. La direction financière vérifie que ces SICAV / FCP monétaires euro ont tous une sensibilité comprise entre 0 et 0,5 et que leur classement en équivalents de trésorerie répond au communiqué de l'AMF du 8 mars 2006 relatif au classement des OPCVM de trésorerie en équivalents de trésorerie au regard de la norme IAS 7. De même, une vérification de la performance historique de ces SICAV / FCP monétaires euro est réalisée afin de s'assurer du caractère négligeable du risque de variation de valeur pour ces instruments.

Dans le cadre de placements de trésorerie, la Société détient de plus des titres obligataires pour un montant de 722 000 euros au 31 décembre 2008 (2007 : 860 000 euros). Ces titres présentent un horizon de placement supérieur à 3 mois et sont classés en actifs financiers non courants disponibles à la vente.

Risque de change

Compte tenu de la localisation de ses deux principales filiales aux Etats-Unis et en Norvège, le bilan du Groupe est sensible aux variations de change US\$ / Euro et NOK / Euro. Le Groupe est également exposé à un risque de change transactionnel. Cette exposition naît des ventes ou des achats effectués par les entités opérationnelles dans une devise différente de la monnaie fonctionnelle du Groupe. En 2008, environ 53% des ventes du Groupe sont libellées en dollar américain et 45% en euro, 44% du total des charges opérationnelles (hors pertes de valeur) du Groupe étant engagées en couronne norvégienne, 30% en euro et 26% en dollar américain. Au 31 décembre 2008 et 2007, l'impact de l'exposition au risque de change transactionnel s'établit comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>31 décembre 2008</i>		<i>31 décembre 2007</i>	
	<i>Dollar</i> <i>américain</i>	<i>Couronne</i> <i>norvégienne</i>	<i>Dollar</i> <i>américain</i>	<i>Couronne</i> <i>norvégienne</i>
Actifs	1 957	129	3 399	1 153
Passifs.....	(722)	(814)	(683)	(1 430)
Position nette avant gestion	1 235	(685)	2 716	(277)
Hors bilan	--	--	--	--
Position nette après gestion	1 235	(685)	2 716	(277)
Impact sur la position nette après gestion de la variation de -1% de la devise.....	(12)	7	(27)	3

Les positions nettes sur les autres devises ne sont pas significatives.

Le Groupe a utilisé sur l'exercice 2008 des contrats de change à terme afin de couvrir certaines ventes réalisées en dollar américain. Le montant total des ventes couvertes en 2008 s'établit à 900 000 dollars américains. Ces couvertures de flux de trésorerie n'ayant pas été évaluées comme hautement efficaces selon la norme IAS 39, le gain de change afférent, soit un montant de 11 000 euros, a été comptabilisé en résultat de la période. Le risque devise n'avait pas fait l'objet de mise en place de couvertures de change en 2007. Le montant net des gains de change s'établit à 395 000 euros pour l'exercice 2008 contre une perte de 216 000 euros en 2007.

Risque de crédit

La politique du Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. Les soldes clients font de même l'objet d'un suivi permanent. Au 31 décembre 2008, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables, au regard des provisions pour dépréciation sur créances clients, s'établit à 592 000 euros (2007 : 364 000 euros). Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du Groupe, c'est à dire la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les actifs financiers, cette exposition apparaît minimale, le Groupe ne traitant qu'avec des établissements financiers de premier plan sur des produits de placement au risque limité.

Risque de liquidité

L'objectif du Groupe est de maintenir l'équilibre entre la continuité des financements et leur flexibilité grâce à l'utilisation de découverts, d'emprunts bancaires et de contrats de location-financement. Au 31 décembre 2008, le Groupe dispose d'une trésorerie disponible de 6,0 millions d'euros (2007 : 6,7 millions d'euros) et de lignes de crédit disponibles et non utilisées de 0,5 million d'euros (2007 : 2,3 millions d'euros). Les tableaux suivants synthétisent les échéanciers des passifs (incluant les obligations de location simple et le découvert bancaire) et actifs financiers (incluant la trésorerie) au 31 décembre 2008 et 2007.

<i>31 décembre 2008</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	<i>JJ à</i> <i>1 an</i>	<i>1 an à</i> <i>5 ans</i>	<i>Au-delà</i> <i>de 5 ans</i>
Dettes financières.....	(1 147)	(1 826)	(2 512)
Actifs financiers.....	5 236	734	--
Position nette avant gestion	4 089	(1 092)	(2 512)
Hors bilan	(410)	(67)	--
Position nette après gestion	3 679	(1 159)	(2 512)
<i>31 décembre 2007</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	<i>JJ à</i> <i>1 an</i>	<i>1 an à</i> <i>5 ans</i>	<i>Au-delà</i> <i>de 5 ans</i>
Dettes financières.....	(1 807)	(896)	(875)
Actifs financiers.....	5 845	877	--
Position nette avant gestion	4 038	(19)	(875)
Hors bilan	(356)	(15)	--
Position nette après gestion	3 682	(34)	(875)

Seul l'emprunt d'un nominal de 1 600 000 dollars américains, souscrit par la filiale Memscap Inc., est soumis au respect de covenants financiers. Ces covenants financiers sont les suivants : Maintien d'un « Funds Flow Coverage Ratio » de la filiale américaine supérieur à 1,25. Le « Funds Flow Coverage Ratio » est obtenu en divisant la capacité d'autofinancement de la filiale, diminuée des dividendes versés, par la somme des obligations à moins d'un an relatif à l'endettement financier long terme de la filiale. Le non respect de ce covenant peut conduire l'établissement financier prêteur à exiger, s'il le souhaite, un remboursement anticipé des sommes restant dues. Ce covenant financier a été respecté au titre de l'exercice 2008 et la direction estime qu'au regard des prévisions afférentes aux performances financières de la filiale Memscap Inc., ce covenant sera également respecté au titre de l'exercice 2009.

Gestion du capital

L'objectif principal du Groupe en terme de gestion de son capital est de s'assurer le maintien d'une bonne notation du risque de crédit propre et des ratios sur capital sains, de manière à faciliter son activité et maximiser la valeur pour les actionnaires.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>31 déc.</i> <i>2008</i>	<i>31 déc.</i> <i>2007</i>
Trésorerie active et placements afférents.....	5 958	6 705
Autres dépôts	12	17
Moins : Prêts et emprunts portant intérêts.....	(5 197)	(3 290)
Autres passifs financiers	(288)	(288)
Trésorerie nette	485	3 144
Capitaux propres.....	21 797	31 445
Ratio trésorerie nette / capitaux propres	2%	10%

Instruments financiers

Les seuls instruments financiers dont la valeur comptable peut être différente de la juste valeur sont les emprunts bancaires à taux fixe. Au 31 décembre 2008 et 2007, il n'existe aucune différence significative entre la valeur nette comptable de ces emprunts et leur juste valeur.

Au 31 décembre, 2008, les instruments financiers dérivés comprennent exclusivement un contrat de change à terme destiné à couvrir les flux de trésorerie afférents à des ventes réalisées en dollar américain pour lesquelles le Groupe a un engagement ferme. Les conditions de ce contrat ont été négociées pour coïncider avec les conditions des engagements fermes. Cette couverture de flux de trésorerie porte sur un montant de 400 000 dollars américains et n'a pas été évaluée comme hautement efficace selon la norme IAS 39. Au 31 décembre 2008, la juste valeur de l'instrument financier est évaluée à 8 000 euros et a été comptabilisée en résultat de la période. Il est rappelé que le Groupe n'a contracté aucun instrument dérivé en 2007.

6. AUTRES POINTS PORTES A VOTRE CONNAISSANCE

6.1 Prises de participations

Nous vous indiquons que la Société n'a procédé à aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

6.2 Prises de contrôle

Nous vous indiquons que la Société n'a procédé à aucune prise de contrôle au cours de l'exercice écoulé.

6.3 Cession de participations

Nous vous indiquons que la Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

6.4 Sociétés contrôlées

La Société contrôle actuellement les sociétés suivantes, chacune à hauteur de 100% :

Entité	Date de création	Pays
Memscap Inc.	Février 1999	USA
Memscap AS	Janvier 2002	Norvège
IntuiSkin S.A.S.	Décembre 2004	France
Laboratoire La Licorne S.A.S.	Novembre 2007	France

Aucune de ces sociétés ne détient de participation dans la Société MEMSCAP S.A. Les sociétés MEMSCAP SAE (Egypte) et MEMSCAP KK (Japon) sans activité ont été dissoutes et liquidées sur l'exercice 2008.

6.5 Actions d'autocontrôle

La Société dispose d'un programme de rachat d'actions portant au maximum sur 10% de son capital. Dans le cadre des autorisations qui lui ont été consenties par votre Assemblée générale du 26 juin 2008, elle dispose d'un contrat de liquidité géré par CM CIC-Securities.

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation précédemment donnée à votre conseil et d'approuver à l'assemblée générale annuelle du 30 juin 2009, l'autorisation à donner en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions.

Cette délégation permettra à votre conseil de procéder à l'achat, la cession et le transfert par la société de ses propres actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ou représentant jusqu'à 5% du nombre d'actions composant le capital social de la société à quelque moment que ce soit, s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

-- L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués en une ou plusieurs fois par tous moyens, en particulier par interventions sur le marché ou hors marché, y compris par transactions sur blocs de titres ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, tels des options ou des bons, ou tout autre moyen permettant un transfert de propriété conditionnel à terme desdites actions, et à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment en conformité avec la réglementation européenne et la réglementation AMF relative aux rachats d'actions. Les actions pourront en outre faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L. 432-6 et suivants du Code monétaire et financier. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transaction de blocs n'est pas limitée.

-- Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

-- Le prix maximum d'achat est fixé à 10 euros par action de 2 euros de nominal.

-- Le prix d'achat des actions sera ajusté par le conseil d'administration en cas d'opérations financières sur la société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

-- En cas d'opérations sur le capital, notamment augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et à ce nombre après l'opération ;

-- Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise à la société dans le cadre des recommandations et règlementations de l'AMF, soit :

- (i) de respecter les obligations de délivrance d'actions contractées à l'occasion (a) de l'émission de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, (b) de programmes et /ou décisions de consentir des options d'achat d'actions de la société aux salariés et aux mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe, et aux membres du « Technical Advisory Board », ou de leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues par le Code du travail et le Code de commerce (c) de l'éventuelle attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe, (d) d'attributions d'actions de la société dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (e) de tout autre engagement de ce type mettant à la charge de la société une obligation de délivrance d'actions de la société,
- (ii) de conserver, céder ou généralement transférer les actions, en tout ou partie, notamment en procédant à des remises de titres à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe dans le cadre de la réglementation boursière ;
- (iii) d'acheter et/ou vendre des actions en fonction des situations de marché, d'assurer la liquidité du marché de l'action, de régulariser les cours de bourse de son action en application d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et conclu avec un prestataire de services d'investissement;
- (iv) de réduire le capital de la société en application de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale, sous réserve de son adoption.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres, conclure tous accords, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, tenir les registres d'achats et ventes d'actions, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès des organismes et généralement faire le nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de la présente autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale du 26 juin 2008.

6.6 Répartition du capital social

A la connaissance de la Société, les principaux actionnaires au 31 décembre 2008 étaient les suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Nombre de votes	%
Jean Michel Karam	295 359	6,27%	577 896	11,19%
Bernard Courtois	48 351	1,03%	96 702	1,87%
Autres administrateurs	2 959	0,06%	5 218	0,10%
Sous-Total Administrateurs	346 669	7,36%	679 816	13,16%
Seventure au nominatif	143 473	3,04%	264 294	5,11%
Autres actionnaires au nominatif	114 258	2,42%	127 446	2,47%
Public au porteur	4 094 396	86,86%	4 094 396	79,26%
Contrat de liquidité	15 174	0,32%	--	--
Total	4 713 970	100,00%	5 165 952	100,00%

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce et de nos statuts et compte tenu des informations reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus (i) du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales ; (ii) de 3% du capital ou des droits de vote ou une fraction égale à un multiple de 3% du capital ou des droits de vote et ce, jusqu'à 33% du capital social ou des droits de vote inclus.

- Jean-Michel Karam possède plus de 5% du capital social et plus de 10% des droits de vote.
- Les fonds gérés par Seventure et inscrits au nominatif (*) possèdent plus de 3% du capital social et plus de 5% des droits de vote.

(*) Les fonds gérés par Seventure et inscrits au nominatif (anciennement SPEF Venture) regroupent les participations des FCPI Banque Populaire Innovation 3, FCPI Banque Populaire Innovation 6 et FCPI Banque Populaire Innovation 7.

Les actionnaires énumérés ci-dessus bénéficient d'un droit de vote double.

Ofivalmo Gestion, 1 rue Vernier, 75 017 Paris, a informé la Société que la SICAV Ofi Smidcap a franchi le 21 juin 2005 à la hausse le seuil des 3% du capital.

La Société Privée de Gestion de Patrimoine (SPGP) a déclaré en date du 26 septembre 2005, le franchissement à la hausse du seuil de 10% du capital. (Publication AMF – 205C1602).

La Société Privée de Gestion de Patrimoine (SPGP), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 juillet 2008, par suite d'une cession d'actions MEMSCAP sur le marché, le seuil de 10% du capital de la société MEMSCAP (Publication AMF – 208C1387).

la Société Privée de Gestion de Patrimoine (SPGP), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 6 octobre 2008, par suite d'une cession d'actions MEMSCAP sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MEMSCAP et détenir, pour le compte desdits fonds, 226 576 actions MEMSCAP représentant autant de droits de vote, soit 4,81% du capital et 4,33% des droits de vote de cette société. Le déclarant a par ailleurs précisé détenir, au 24 octobre 2008, 156 547 actions MEMSCAP représentant autant de droits de vote, soit 3,32% du capital et 2,99% des droits de vote (Publication AMF – 208C1963).

La Société Financière de Champlain a déclaré en date du 23 mai 2006, le franchissement à la hausse du seuil de 5% du capital. (Publication AMF – 206C1094).

La Société Financière de Champlain a déclaré en date du 13 septembre 2006, le franchissement à la baisse du seuil de 5% du capital. (Publication AMF – 206C1770).

AGF Asset Management a déclaré en date du 20 novembre 2007, le franchissement à la hausse du seuil statutaire de 3% du capital par l'intermédiaire de ses fonds communs de placement AGF Opéra et AGF Invest.

Aucun autre actionnaire que ceux mentionnés ci-dessus n'a fait de déclaration mentionnant qu'il détient plus de 3% du capital ou des droits de vote de façon directe, indirecte ou de concert.

6.7 Participation des salariés au capital

En application de l'article L 225-23 du Code de commerce, la Société doit être invitée à faire participer à votre conseil d'administration un ou plusieurs représentants des salariés actionnaires lorsque ces derniers détiennent au moins 3% du capital social. Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés¹ au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2008.

A cette date, les salariés ne détenaient aucune action de la Société. Nous vous rappelons que les actions qui doivent être prises en compte pour le recensement des actionnaires salariés sont les actions des salariés qui sont l'objet d'une gestion collective ou dont les intéressés n'ont pas la libre disposition, à savoir :

- les actions figurant dans des plans d'épargne d'entreprise ou des plans partenariaux d'épargne salariale volontaire ;
- les actions figurant dans des fonds commun de placement d'entreprise ;
- les actions détenues directement par les salariés au titre des privatisations et de la participation aux résultats de l'entreprise durant la période d'incessibilité.

6.8 Modifications intervenues dans le capital social

Au 31 décembre 2008, le montant du capital social s'élève à 9 427 940,85 euros correspondant à 4 713 970 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale. Ces actions sont entièrement libérées.

<i>(en milliers)</i>	<i>31 décembre 2008</i>	<i>31 décembre 2007</i>
Actions ordinaires au nominal de 2,00 euros	4 714	4 711

Au cours de l'exercice 2008, le capital social a été augmenté de 5 644 euros par la création de 2 822 actions.

	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Capital social</i>	<i>Primes d'émission</i>
	<i>Milliers</i>	<i>€000</i>	<i>€000</i>
Actions ordinaires émises et entièrement libérées			
Au 1 ^{er} janvier 2008	4 711	9 422	41 441
Affectation du report à nouveau déficitaire le 26 juin 2008	--	--	(1 300)
Actions émises le 17 octobre 2008 en contrepartie de l'exercice de BSA A.....	3	6	--
Au 31 décembre 2008	4 714	9 428	40 141

¹ Sont concernés ici les salariés de la Société et le personnel des sociétés dont 10% au moins du capital social est détenu par la Société.

6.9 Conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce

Vos commissaires aux comptes ont été régulièrement informés de ces conventions qu'ils vous relatent dans leur rapport spécial. Nous vous demanderons, par conséquent, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, ainsi que les conventions entre MEMSCAP SA et ses filiales, conclues ou dont la réalisation s'est poursuivie au cours de l'exercice qui y sont mentionnées et les conclusions dudit rapport.

6.10 Informations concernant les mandataires sociaux

6.10.1 Rémunérations des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par la Société que par des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L 233-16 du Code de Commerce.

Rémunérations et avantages (en euros)	De la Société et des sociétés contrôlées				
	Rémunération Fixe	Rémunération variable	Avantages en nature	Jetons de présence	Retraites complémentaires
Jean Michel Karam	218 958	--	--	--	--
Bernard Courtois	--	--	--	--	--
Joël Alanis	--	--	--	--	--
Sverre Horntvedt	--	3 673	--	--	--
Chris Pelly	--	2 350	--	--	--
Vera Strübi	--	788	--	--	--
Total	218 958	6 811	--	--	--

Aucune distribution d'options de souscription d'actions au bénéfice des administrateurs au titre de l'exercice 2008 n'a été réalisée.

Le nombre d'actions souscrites suite à la levée d'options durant l'exercice 2008 par les mandataires sociaux s'élève à 2 822 actions relatives à la levée de bons de souscription d'actions A. M. Jean Michel Karam, Président du conseil d'administration, a procédé en date du 5 septembre 2008 à l'exercice de 451 600 bons de souscription d'actions A (BSA A) ayant conduit à l'émission de 2 822 actions ordinaires MEMSCAP (FR0010298620) au prix d'exercice unitaire de 2,00 euros. Le montant total de l'opération s'élève à 5 644,00 euros.

6.10.2 Autres mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Monsieur Jean Michel Karam n'occupe aucun poste d'administrateur en dehors du groupe MEMSCAP. Monsieur Jean Michel Karam est administrateur et président des filiales suivantes du groupe MEMSCAP, à savoir MEMSCAP Inc., MEMSCAP AS et IntuiSkin, S.A.S.

Monsieur Christopher PELLY est administrateur des sociétés Wazzamba Services SA, Wazzamba Limited, Playyoo SA et Playyoo Ltd.

Monsieur Bernard Courtois est vice-président du conseil de surveillance d'Iroc Technologies SA et administrateur de NanoSprint SARL.

Monsieur Sverre Horntvedt est président du conseil d'administration de Virtek communication AS, de Tekaagel Invest AS, de Norsense AS et membre du conseil d'administration de Jacobsen Elektro AS.

Monsieur Joël Alanis est président d'Alma Capital Finance SAS, membre du Conseil de surveillance de Safetronix SA, de EMIX SA et membre du conseil d'administration de Tiempo SAS et d'ITRIS Square Automation.

Madame Vera Strübi est administrateur de la société Victorinox Swiss Army Fragrance.

6.11 Modifications intervenues au sein des organes sociaux et situation des mandats d'administrateur

L'assemblée générale du 26 juin 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs suivants : Messieurs Christopher Pelly, Joël Alanis, Bernard Courtois et Sverre Horntvedt. Conformément aux statuts de la Société, ceux-ci ont été nommés pour une durée de six (6) années, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

6.12 Situation des mandats des commissaires aux comptes

Nous vous indiquons qu'aucune modification dans les situations des commissaires aux comptes n'est intervenue depuis l'assemblée générale du 26 juin 2008.

6.13 Fonctionnement du conseil d'administration

En 2008, le conseil d'administration s'est réuni 8 fois. Le taux de présence effective a été de 85%. Le taux de présence et de représentation a été de 85%. Les thèmes abordés sont notamment :

- l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi que le chiffre d'affaires et les résultats trimestriels,
- la définition et le suivi de la stratégie du Groupe, des plans d'activité et des différents budgets,
- la stratégie de croissance organique et externe,

- le plan de financement et les opérations financières y afférentes,
- le fonctionnement du conseil d'administration.

Le conseil d'administration du 9 juillet 2001 a adopté le principe d'élaboration d'une charte de bonne conduite des administrateurs. Cette charte a été signée par tous les administrateurs de la Société.

6.14 Jetons de présence

Après étude de l'avis du comité des rémunérations de la société, nous vous proposons de fixer la somme annuelle des jetons de présence à verser globalement aux administrateurs au titre de l'exercice 2009 à un montant n'excédant pas 85 000,00 euros.

6.15 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons qu'il n'a été engagée aucune dépense ou charge visées à l'article 39-4 de ce Code au titre de l'exercice écoulé.

6.16 Evolution boursière du titre

L'action a clôturé à 2,03 euros le 31 décembre 2008 contre 15,30 euros le 31 décembre 2007. La capitalisation boursière est donc passée de 72,1 millions d'euros au 31 décembre 2007 à 9,6 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Au cours de l'exercice 2008, le cours de clôture journalier de l'action a été pour le plus haut 15,48 euros, pour le plus bas 1,85 euros et en moyenne 6,46 euros.

Le volume total des titres échangés en 2008 atteignait 3 629 752 actions et le volume de titres échangés par jour atteint une moyenne annuelle de 14 178, l'action MEMSCAP est donc particulièrement liquide.

6.17 Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier

Au cours de l'exercice écoulé, l'état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier est le suivant :

Déclarant	Vera Strübi
Qualité	Administrateur
Emetteur	MEMSCAP, S.A.
Description des titres	Actions ordinaires - FR0010298620
Nombre de titres concernés par l'opération	500
Nature de l'opération	Achat d'actions
Date de l'opération	17 juin 2008
Lieu de l'opération	Euronext Paris
Prix unitaire	6,85 €
Montant total de l'opération.....	3 425,00 €
Déclarant	Sverre Hornvedt
Qualité	Administrateur
Emetteur	MEMSCAP, S.A.
Description des titres	Actions ordinaires - FR0010298620
Nombre de titres concernés par l'opération	200
Nature de l'opération	Achat d'actions
Date de l'opération	25 juin 2008
Lieu de l'opération	Euronext Paris
Prix unitaire	6,59 €
Montant total de l'opération.....	1 318,00 €

Il est de plus rappeler que M. Jean Michel Karam a procédé en date du 5 septembre 2008 à l'exercice de 451 600 bons de souscription d'actions A (BSA A) ayant conduit à l'émission de 2 822 actions ordinaires MEMSCAP (FR0010298620) au prix d'exercice unitaire de 2,00 euros. Le montant total de l'opération s'élève à 5 644,00 euros.

6.18 Eléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L225-100-3 du Code de commerce nous vous indiquons qu'il existe des accords commerciaux conclus par la Société qui prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société, et qui ne peuvent être divulgués car une telle divulgation porterait gravement atteinte aux intérêts de la Société.

7. RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, votre conseil d'administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L 225-177 à L 225-186 du Code du commerce concernant les opérations de souscription et d'achat d'actions.

8. RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA REALISATION DES OPERATIONS DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, votre conseil d'administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations de rachat d'actions réalisées en vertu de l'autorisation donnée par votre assemblée générale annuelle du 26 juin 2008.

9. RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU A L'ARTICLE L.225-129-5 DU CODE DE COMMERCE

Néant.

10. MODIFICATION DES STATUTS

Par ailleurs, nous vous proposerons lors de votre assemblée générale du 30 juin 2009 d'approuver les modifications des statuts afin de les adapter aux différentes opérations réalisées, notamment l'augmentation du capital social suite à l'exercice de bons de souscription d'action A (BSA A), soit la mise à jour des articles 6 des statuts de la Société.

11. AUTORISATIONS FINANCIERES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tableau récapitulatif des autorisations en cours de validité

Assemblée générale du 26 juin 2008

Délégation accordée	Assemblée générale	Montant / Limite	Utilisée
Délégation donnée au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions	26 juin 2008 6 ^o résolution	Achat, cession et transfert par la société de ses propres actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composants le capital social à quelque moment que ce soit, ou représentant jusqu'à 5% du nombre des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.	Oui - Dans le cadre d'un contrat de liquidité avec la Société Générale puis le CM CIC Securities.
Délégation de compétences donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, par appel public à l'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le cas échéant avec un délai de priorité dans les conditions prévues aux articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce.	26 juin 2008 16 ^o résolution	Montant maximal des actions émises ne pouvant dépasser le plus élevé de 2.000.000 euros s'agissant du montant nominal de l'augmentation de capital ou de 50.000.000 euros s'agissant du montant global de l'augmentation de capital (prime d'émission incluse). Montant maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société ne pouvant pas dépasser le plafond de 50.000.000 euros.	Non
Autorisation donnée au conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital de la société par an, à fixer le prix d'émission des augmentations de capital réalisées par appel public à l'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les conditions de l'article L. 225-136 du Code de commerce.	26 juin 2008 17 ^o résolution	Fixation du prix d'émission des augmentations de capital réalisées par appel public à l'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les conditions de l'article L. 225-136 du Code de commerce dans la limite de 10% du capital de la société par an.	Non
Délégation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en période d'offre publique, pour autant que les augmentations de capital visées s'inscrivent dans le cours normal de l'activité de la Société et que leur mise en œuvre ne soit pas susceptible de faire échouer l'offre publique, dans les conditions de l'article L. 233-32 du Code de commerce.	26 juin 2008 18 ^o résolution	Cf. Résolutions 16 ^o à 17 ^o .	Non

Délégation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de la Société, dans les conditions des articles L. 443-5 et L. 225-138-1 du Code de commerce.	26 juin 2008 19° résolution	Résolution rejetée par l'assemblée générale du 26 juin 2008	Néant
Délégation donnée au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions.	26 juin 2008 20° résolution	Réduction autorisée dans la limite de 10% du capital social.	Non

Assemblée générale du 21 juin 2007

Délégation accordée	Assemblée générale	Montant / Limite	Utilisée
Délégation de compétences donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société, de bons et/ou de valeurs mobilières composées donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions prévues aux articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dans les conditions de l'article L. 225-130 du Code de commerce.	21 juin 2007 13° résolution	Montant maximal des actions émises ne pouvant dépasser le plus élevé de 2.000.000 euros s'agissant du montant nominal de l'augmentation de capital ou de 50.000.000 euros s'agissant du montant global de l'augmentation de capital (prime d'émission incluse). Montant maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société ne pouvant pas dépasser le plafond de 50.000.000 euros.	Non
Délégation donnée au conseil d'administration pour l'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la société dans les conditions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce.	21 juin 2007 20° résolution	Nombre d'actions résultant des options de souscription ou d'achat d'actions ouvertes ou non levées ne pouvant être supérieur à 10% du capital de la société.	Non
Délégation donnée au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions gratuites, existantes ou à créer, au profit de certains membres salariés du personnel, de catégories de salariés ou de mandataires sociaux, dans les conditions de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.	21 juin 2007 21° résolution	Nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pouvant pas excéder 5% du capital social.	Non

Renouvellement et délégation des autorisations financières

Les résolutions, de la 10^{ème} à la 17^{ème}, portent sur les délégations financières. Au cours des années passées, l'assemblée générale a régulièrement investi votre conseil d'administration des autorisations nécessaires pour lui permettre de choisir, à tout moment, au sein d'une gamme de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le produit financier le plus approprié au développement du Groupe, au regard des caractéristiques des marchés au moment considéré. Compte tenu des conditions de marchés actuelles, marquées notamment par une forte volatilité du cours de l'action de la Société, la 12^{ème} résolution soumise aux votes des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2009, autorise le conseil d'administration, dans la limite du 10 % du capital social par an, à fixer le prix d'émission des augmentations de capital réalisées sans droit préférentiel de souscription, actions, dans les conditions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, qui ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30 %. Les autres délégations sont en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée.

- Nous proposons que votre assemblée générale du 30 juin,
 - 1°) autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la société à procéder à l'achat, la cession et le transfert par la société de ses propres actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ou représentant jusqu'à 5% du nombre d'actions composant le capital social de la société à quelque moment que ce soit, s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.
 - L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués en une ou plusieurs fois par tous moyens, en particulier par interventions sur le marché ou hors marché, y compris par transactions sur blocs de titres ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, tels des options ou des bons, ou tout autre moyen permettant un transfert de propriété conditionnel à terme desdites actions, et à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment en

conformité avec la réglementation européenne et la réglementation AMF relative aux rachats d'actions. Les actions pourront en outre faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L. 432-6 et suivants du Code monétaire et financier. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transaction de blocs n'est pas limitée.

-- Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

-- Le prix maximum d'achat est fixé à 10 euros par action de 2 euros de nominal.

-- Le prix d'achat des actions sera ajusté par le conseil d'administration en cas d'opérations financières sur la société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

-- En cas d'opérations sur le capital, notamment augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et à ce nombre après l'opération ;

-- Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise à la société dans le cadre des recommandations et réglementations de l'AMF, soit :

- (i) de respecter les obligations de délivrance d'actions contractées à l'occasion (a) de l'émission de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, (b) de programmes et /ou décisions de consentir des options d'achat d'actions de la société aux salariés et aux mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe, et aux membres du « Technical Advisory Board », ou de leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues par le Code du travail et le Code de commerce (c) de l'éventuelle attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe, (d) d'attributions d'actions de la société dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (e) de tout autre engagement de ce type mettant à la charge de la société une obligation de délivrance d'actions de la société,
- (ii) de conserver, céder ou généralement transférer les actions, en tout ou partie, notamment en procédant à des remises de titres à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe dans le cadre de la réglementation boursière ;
- (iii) d'acheter et/ou vendre des actions en fonction des situations de marché, d'assurer la liquidité du marché de l'action, de régulariser le cours de bourse de son action en application d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et conclu avec un prestataire de services d'investissement;
- (iv) de réduire le capital de la société en application de la dix-septième résolution de la présente Assemblée Générale, sous réserve de son adoption.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres, conclure tous accords, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, tenir les registres d'achats et ventes d'actions, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès des organismes et généralement faire le nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de la présente autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale du 26 juin 2008.

- Par ailleurs, nous proposons que votre assemblée

1°) délègue au conseil d'administration en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce sa compétence à l'effet de procéder sur ses seules délibérations, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies sur le marché français et/ou sur le marché international, par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, par émission d'actions ordinaires, de bons, et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la société, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et dont la souscription pourrait être opérée soit en numéraire soit par compensation de créances, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des actions répondant aux conditions fixées dans la treizième résolution;

2°) fixe à 26 mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;

3°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation, en laissant au conseil la faculté, s'il le juge opportun, de conférer aux actionnaires, en cas d'offre au public et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables pendant un délai qu'il déterminera et dont la durée ne saurait être inférieure à celle prévue par la loi et de définir les caractéristiques de ce droit de priorité et notamment de décider de limiter le nombre de titres auxquels il donnera droit pour chaque ordre de souscription émis. A ce titre, et en application de l'article R. 225-131 du Code de Commerce, la durée minimale du délai de priorité sera de trois jours de bourse ;

4°) fixe comme suit le montant maximal des actions qui pourraient être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétences :

(a) le montant maximal des actions qui pourront être émises, ne pourra pas dépasser le plus élevé de 2 000 000 euros s'agissant du montant nominal de l'augmentation de capital ou de 20 000 000 euros s'agissant du montant global de l'augmentation de capital (prime d'émission incluse), ou la contre-valeur de ces montants majorés, le cas échéant, du montant de l'augmentation de capital (en nominal ou prime d'émission incluse suivant le cas) résultant de l'émission

d'actions éventuellement à réaliser pour préserver les droits des titulaires de ces titres conformément à la loi,

(b) le montant maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant ainsi être émises ne pourra pas dépasser le plafond de 20 000 000 euros ou la contre-valeur de ce montant ;

(c) en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en application d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier sont limitées conformément au 3° de l'article L. 225-136 du Code de Commerce.

5°) prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse de chacun des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;

6°) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription autonomes ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale, en application des dispositions de l'article R. 225-119 du Code de Commerce, (a) à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ou (b) à la valeur minimale fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, si elle est différente ;

7°) décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts (75 %) de l'émission initialement décidée ;

8°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au président directeur général, pour mettre en œuvre cette délégation, dans les conditions fixées par la loi et notamment pour :

(a) déterminer les conditions de la ou des émission(s) ;

(b) déterminer le nombre d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières composées à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourrait, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission ;

(c) déterminer les dates les prix, les montants et modalités d'émission, ainsi que la nature, la forme et la caractéristique des titres à créer ;

(d) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis et le cas échéant les conditions de leur rachat ou échange;

(e) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions, et/ou valeurs mobilières, et /ou aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des émission(s) ;

(f) fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;

(g) décider que le solde de l'émission qui n'aurait pas pu être souscrit sera réparti à sa diligence, totalement ou partiellement, ou que le montant de l'émission sera limité au montant des souscriptions reçues, étant précisé que le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il jugera bon, les facultés ci-dessus ou l'une d'entre elles seulement ;

(h) plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des actions apportées dans le cadre d'une offre publique d'échange :

(i) arrêter la liste des titres apportés à l'échange ;

(ii) fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;

(iii) déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou offre publique d'achat à titre particulier ;

(iv) effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de cette délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

(i) suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution ou de souscription d'actions attachés aux valeurs mobilières émises pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(j) procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;

(k) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, notamment en application des articles L. 228-99 et suivants du Code de commerce;

(l) procéder, à la suite de l'émission par l'une des sociétés dont la société détiendrait directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, avec l'accord de la société, de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions qui, à cet effet, seraient émises en représentation d'une quotité du capital social de la société ;

(m) procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

(n) en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la société, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au président directeur général dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, pour fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur

durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; le conseil d'administration pourra également modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

(o) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts et à toutes formalités nécessaires ;

(p) d'une manière générale, modifier les statuts et passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris et à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

9°) décide que la présente délégation pourra être utilisée à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société sur les titres de la société ou d'une autre société à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange dans les conditions et selon les modalités prévues par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

10°) décide que la présente délégation, pourra être utilisée à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la société, ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

11°) prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution ;

12°) prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure relative à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de titres donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital social de la société dont celle consentie par les actionnaires réunis en assemblée générale le 26 juin 2008 ;

13°) donne compétence au conseil d'administration pour augmenter, sur ses seules décisions, le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société en application de la présente délégation, dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 et de l'article R. 225-118 du Code de Commerce.

- Puis, nous proposons que votre assemblée

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, sur ses seules délibérations à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, avec ou sans prime, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies sur le marché français et/ou sur le marché international ;

(a) par émission d'actions ordinaires, de bons, et/ou de valeurs mobilières ouvrant droit, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la société, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière et dont la souscription pourrait être opérée soit en numéraire soit par compensation de créances ;

(b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

2°) fixe à 26 mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;

3°) fixe comme suit le montant de la présente délégation de compétences :

(a) en cas d'augmentation de capital réalisée dans le cadre des émissions visées au 1 a) ci-dessus :

(i) le montant maximal des actions qui pourront être émises, ne pourra pas dépasser le plus élevé de 2 000 000 euros s'agissant du montant nominal de l'augmentation de capital ou de 20 000 000 euros s'agissant du montant global de l'augmentation de capital (prime d'émission incluse), ou la contre-valeur de ces montants majorés, le cas échéant, du montant de l'augmentation de capital (en nominal ou prime d'émission incluse suivant le cas) résultant de l'émission d'actions éventuellement à réaliser pour préserver les droits des titulaires de ces titres conformément à la loi ;

(ii) le montant maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant ainsi être émises ne pourra pas dépasser le plafond de 20 000 000 euros ou la contre-valeur de ce montant,

(b) en cas d'incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres, le montant nominal maximal d'augmentation de capital qui pourrait en résulter, ne pourra pas dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées, étant précisé que le montant de ces augmentations de capital s'ajoutera au montant du plafond fixé ci-dessus ;

4°) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétences, dans le cadre des émissions visées au 1 (a) ci-dessus :

(a) décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;

(b) confère au conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

(c) décide que, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de

l'émission effectuée, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- (i) limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - (ii) répartir librement tout ou partie des titres émis, non souscrits ;
 - (iii) offrir au public, sur le marché, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
- d) décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit d'une attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
- e) prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, la renonciation expresse à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les valeurs mobilières donnant accès au capital émises donneront droit ;
- 5°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Président directeur général, pour mettre en œuvre cette délégation, dans les conditions fixées par la loi et notamment pour arrêter les conditions de la ou des augmentation(s) de capital et/ou de la ou des émission(s), dans les conditions suivantes :
- (a) Pour toute émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital visée au 1 (a) ci-dessus :
- (i) déterminer le nombre d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières composées à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourrait, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission ;
 - (ii) déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer ;
 - (iii) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ;
 - (iv) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles et/ou des titres porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la ou des émission(s) ;
 - (v) fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
 - (vi) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
 - (vii) à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y seraient afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- (b) Pour toute incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres visée au 1(b) ci-dessus :
- (i) fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
 - (ii) fixer le nombre d'actions à émettre ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté ;
 - (iii) arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;
 - (iv) décider, le cas échéant, et par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
 - (v) d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de la ou des émission(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de cette délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ; constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- 6°) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure relative à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital social de la société ou à l'incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres.
- 7°) donne compétence au conseil d'administration pour augmenter, sur ses seules décisions, le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société en application de la présente délégation, dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 et de l'article R. 225-118 du Code de Commerce.

- Puis nous proposons que votre assemblée

autorise le conseil d'administration pour, conformément à l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, sur ses seules délibérations, et ce, dans la limite du 10 % du capital social par an, fixer le prix d'émission des actions qui ne pourra toutefois être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30 %.

L'assemblée générale prend acte que dans ce cas, le conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour procéder à ces émissions suivant les modalités qu'il arrêtera.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale. Elle prive d'effet

l'autorisation de même nature consentie par l'assemblée générale du 26 juin 2008.

- Puis, nous proposons que votre assemblée décide que les délégations et autorisations consenties par l'assemblée générale réunie ce jour, sont maintenues en cas d'offre publique d'achat ou d'échange pour autant que les augmentations de capital visées s'inscrivent dans le cours normal des activités de la Société et que leur mise en œuvre ne soit pas susceptible de faire échouer l'offre publique concernée. La présente autorisation est valable jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

- Puis, nous proposons que votre assemblée
 - 1°) donne compétence au conseil d'administration, dans le cadre de l'article L. 225-177 et suivants du Code de commerce, pour consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires de la société ;
 - 2°) décide que les bénéficiaires de ces options seront les salariés, ou certains d'entre eux, et les mandataires sociaux tels que définis par la loi, tant de la société que des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - 3°) décide que les options attribuées seront soumises aux termes et conditions stipulés dans le plan d'option dont le règlement sera fixé par le conseil d'administration ;
 - 4°) rappelle qu'il ne pourra être consenti d'options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux possédant individuellement plus de 10 % du capital social ;
 - 5°) décide que le nombre d'actions résultant des options de souscription ou d'achat d'actions ouvertes ou non encore levées ne pourra être supérieur à 10 % du capital de la société, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur ;
 - 6°) décide que l'autorisation est donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente assemblée et que les options pourront être exercées pendant une période ne dépassant pas 10 ans à compter du jour où elles auront été consenties ;
 - 7°) rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscriptions aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options, et sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur ;
 - 8°) rappelle au conseil d'administration qu'en application des dispositions de l'article L. 225-117 du Code de commerce, aucune action ne pourra être consentie (i) dans le délai de dix séances de bourse précédant ou suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours de bourse des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique ;
 - 9°) décide que le prix d'exercice des options de souscription d'actions sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et sera au moins égal, pour les actions nouvelles, à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur l'Eurolist d'Euronext Paris aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de consentir les options, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
 - 10°) décide que le prix de souscription des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres visées à l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce et aux articles R. 225-137 et suivants du Code de Commerce. Dans ce cas, le conseil d'administration procédera, dans les conditions légales et réglementaires, à un ajustement du prix et du nombre d'actions pouvant être acquises ou souscrites, selon le cas, par exercice des options, pour tenir compte de l'incidence de l'opération prévue ;
 - 11°) décide que le prix d'exercice des options d'achat d'actions ne pourra être inférieur à 80 % du prix moyen d'achat des actions détenues par la société au titre de l'article L. 225-208 du Code de commerce et, de tout autre programme de rachat d'actions qui existerait ou viendrait à exister ;
 - 12°) donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation au président directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour déterminer toutes les modalités des options, notamment :
 - (i) fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter les clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions ;
 - (ii) arrêter des catégories et la liste des bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus, ainsi que les quantités d'actions sur lesquelles elles porteront ;
 - (iii) adapter les conditions applicables à des bénéficiaires soumis à des régimes juridiques ou fiscaux étrangers afin de les rendre conformes aux dispositions des régimes concernés et d'assurer le meilleur traitement possible pour le bénéficiaire ;
 - (iv) fixer l'époque ou les époques auxquelles les options pourront être ouvertes et levées ;
 - (v) décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés dans les différentes hypothèses prévues aux articles R. 225-137 et R 225-142 du Code de Commerce ;
 - (vi) suspendre temporairement et pour un délai maximum de 3 mois l'exercice des options en cas d'opérations financières.

Cette délégation annule et remplace la précédente délégation consentie par l'assemblée générale du 21 juin 2007.

- Puis, nous proposons que votre assemblée
 - donne compétence au conseil d'administration pour procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions gratuites à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société ;
 - décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 5 % du capital social ;
 - rappelle :
 - (a) que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et que la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans minimum à compter de la fin de la période d'acquisition, et
 - (b) que le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;
 - prend acte de ce que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation du capital de la société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée ;
 - décide que la présente délégation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois, à compter de ce jour;
 - rappelle que le conseil d'administration ne peut attribuer d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital de la société ;
 - rappelle au conseil d'administration que conformément aux dispositions légales, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourront pas être cédées : dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ; dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique ; confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au président directeur général, dans les conditions prévues par la loi, pour :- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites ainsi que les conditions et modalités et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;-
 - mettre en oeuvre la présente autorisation, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société ;-
 - fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier les statuts.

Cette délégation annule et remplace la précédente délégation consentie par l'assemblée générale du 21 juin 2007.

- Et enfin nous proposons que votre assemblée
 - autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la société qu'elle pourrait acquérir dans le cadre de toute autorisation, présente ou future, donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires dans le cadre de l'article L. 225-209 précité, et ce, dans la limite de 10% du capital, et en conformité avec toutes autres dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette autorisation est valable pour une période de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure de même nature, dont celle consentie par les actionnaires réunis en assemblée générale le 26 juin 2008.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour procéder à cette ou ces réductions de capital et à la modification corrélative des statuts et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

- Nous recommandons que votre assemblée rejette la 16^{ème} résolution, qui vous sera soumise conformément à la loi et qui propose que, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et conformément aux dispositions des articles L. 225-138-1 et L. 225-129-6 du Code de commerce, votre assemblée :
 - (i) donne compétence au conseil d'administration, pour augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la société, à concurrence d'un montant nominal de 200 000 euros, par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservées aux salariés et anciens salariés (retraités et pré-retraités) adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la société, des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, et attribution gratuite d'actions auxdits salariés et anciens salariés (retraités et pré-retraités);
 - (ii) fixe à vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée, la durée de la délégation ;
 - (iii) décide de supprimer en faveur des adhérents au plan d'épargne définis au paragraphe précédent le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital émis en application de la présente résolution ;

(iv) décide, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, de fixer la décote sur le prix à 20 % (ou 30 % pour les cas prévus par la loi) par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur Eurolist d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions ;

(v) autorise toutefois expressément le conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables aux bénéficiaires ;

(vi) donne au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour :

- (a) mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation ;
- (b) fixer le prix de souscription des actions conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, notamment lorsque les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix de cession étant fixé d'après les cours de bourse, le prix de souscription ne pouvant être inférieur au cours de bourse après déduction d'une décote telle que précisée au (v) de la présente résolution ;
- (c) fixer le montant proposé à la souscription et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance des titres émis, les modalités et les délais de libération des titres ;
- (d) demander leur admission à la cotation en bourse sur Eurolist d'Euronext Paris ;
- (e) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- (f) décider que les émissions pourront être réalisées directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs ;
- (g) accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social, apporter les modifications nécessaires aux statuts et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun ;
- (h) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- (i) effectuer toutes les déclarations auprès de tous organismes, modifier les statuts de la Société, et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
- (j) d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Nous vous invitons maintenant, à l'exception de la 16^{ème} résolution, à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote et vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Le conseil d'administration

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nom de la filiale	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part du capital détenu (1)	Valeur comptable des titres en euros			Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés en euros (2)	Montant des cautions et avals donnés par la société en euros	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé en euros	Résultat du dernier exercice clos en euros
				Brute	Provision	Nette				
1. Filiales détenues à plus de 50%										
Memscap Inc. (USA)	\$10	-\$17 208 059	100%	9 €	-	9 €	16 632 357 €	--	4 403 535 €	1 400 675 €
Memscap AS (Norvège)	kr 18 369 200	-kr 3 757 000	100%	11 299 331 €	-	11 299 331 €	2 513 086 €	--	8 177 584 €	-201 249 €
Intuiskin SAS (France)	304 889 €	5 938 804 €	100%	10 006 764 €	3 313 812 €	6 692 952 €	-2 420 712 €	--	1 752 129 €	-1 087 396 €
Laboratoires La Licorne SAS (France)	37 000 €	28 855 €	100%	3 613 197 €	1 196 536 €	2 416 661 €	107 013 €	--	9 896 €	587 430 €
2. Participations										
Aucune										
		Total		24 919 301 €	4 510 348 €	20 408 953 €	16 831 744 €			

(1) Le pourcentage de droits de vote est identique au pourcentage de capital détenu.

(2) Les prêts et avances de ses filiales sont dépréciés à hauteur de :

- Memscap Inc. (USA) : 12 626 619 €

Pour les filiales et participations, aucun dividende n'a été encaissé au cours de l'exercice.